



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

### RÈGLEMENT NUMÉRO 601-23

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 ET SES  
AMENDEMENTS, AFIN D'EXCLURE LA CLASSE D'USAGE C502 SOIT :  
«RÉSIDENCES DE TOURISME » DES ZONES EF-06, H-21, H-23, H-31,  
REC-03, REC-04 et REC-05**

- ATTENDU que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 9 juillet 2008;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU qu'il est opportun de procéder à ces modifications;
- ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 12 avril 2016, que le premier projet de règlement a été adopté le 10 mai 2016 et que le second projet de règlement a été adopté le 9 août 2016;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté :

#### Article 1

La grille des spécifications de la zone EF-06 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est modifiée afin de :

- a) supprimer le point (●) du groupe d'usage suivant : « C5 » (établissement d'hébergement touristique);
- b) renuméroter les usages spécifiquement prohibés de la manière suivante:
  - i. le numéro (1) pour le groupe d'usage «P2»
  - ii. le numéro (2) pour le groupe d'usage «R1»

#### Article 2

La grille des spécifications de la zone H-21 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est modifiée par la suppression à la note 1), de l'usage C502, comme un usage spécifiquement autorisé ;

#### Article 3

La grille des spécifications de la zone H-23 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est modifiée par la suppression à la note 1), de l'usage C502, comme un usage spécifiquement autorisé ;



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### Article 4

La grille des spécifications de la zone H-31 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est modifiée par la suppression à la note 1), de l'usage C502, comme un usage spécifiquement autorisé ;

### Article 5

La grille des spécifications de la zone REC-03 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est modifiée par la suppression à la note 1), de l'usage C502, comme un usage spécifiquement autorisé ;

### Article 6

La grille des spécifications de la zone REC-04 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est modifiée par la suppression à la note 1), de l'usage C502, comme un usage spécifiquement autorisé ;

### Article 7

La grille des spécifications de la zone REC-05 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est modifiée par la suppression à la note 1), de l'usage C502, comme un usage spécifiquement autorisé ;

### Article 8

Les grilles des spécifications des zones EF-06, H-21, H-23, H-31, REC-03; REC-04 et REC-05 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 sont remplacées par les grilles des spécifications de l'annexe « A » du présent règlement;

### Article 9

Le présent règlement amende le règlement 601;

### Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière



Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David


### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 601-23 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	12 avril 2016
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	10 mai 2016
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	9 août 2016
Période de réception des Demandes en vertu de 130 et ss LAU	17 au 26 août 2016
Adoption du règlement:	13 septembre 2016
Certificat de conformité de la MRC :	21 octobre 2016
Entrée en vigueur :	21 octobre 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce vingt et un octobre deux mille seize.

  
Marie-Pier Pharaud, avocate  
Greffière

  
Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



## Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

### Annexe « A »

### Grilles des spécifications des zones EF-06, H-21, H-23, H-31, REC-03, REC-04 et REC-05

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE							
Zone EF-06							
VAL-DAVID							
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)							
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)							
(1) P205							
(2) R102, R105							
NOTES							
Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.							
Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.							
MODIFICATIONS							
No. de règlement	Entrée en vigueur						
601-4	21-mai-09						
Date: 11 mars 2008							
Apur. urbanistes-conseils							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiale	•						
H2 Bifamiale							
H3 Trifamiale							
H4 Multifamiale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public				• (1)			
R - Récréatif							
R1 Extensif				• (2)			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole et transformation						•	
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							•
A4 Chenil et fourrière							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%	- / 30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37				40	40	
Largeur (min.)	6				6	6	
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	3 000	3 000		3 000	3 000	10 000	20 000
Frontage (min.)	50	50		50	50	100	100
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile	•						
Fermette	•						
Logement suppl. au sous-sol	•						
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•	•



## Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
<b>H - Habitation</b>			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
<b>C - Commerce</b>			
C1 Local			
C2 Régional			
C3 Service automobile			
C4 Restauration			
C5 Hébergement		• (1)	
<b>I - Industriel</b>			
I1 Léger			
<b>P - Public et institutionnel</b>			
P1 Institutionnel			
P2 Service public			
<b>R - Récréatif</b>			
R1 Extensif			
R2 Intensif			
<b>A - Agricole</b>			
A1 Agricole et transformation			
A2 Exploitation forestière			
A3 Centre équestre			
A4 Chenil et fourrière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
<b>Mode d'implantation</b>			
Isolée	•	•	
Jumelée	•		
Contiguë	•		
<b>Marges (mètres)</b>			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 40%	- / 40%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
<b>Hauteur du bâtiment</b>			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	
<b>Dimensions du bâtiment</b>			
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37	37	
Largeur (min.)	6	6	
Profondeur (min.)			
Nbre logement / bâtiment	1		
NORMES DE LOTISSEMENT			
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	450		
Frontage (min.)	15		
Profondeur (min.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Noyau villageois			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré	•		
Atelier d'artistes et d'artisans			
Serv. / commerce à domicile			
Fermette			
Logement suppl. au sous-sol			
Logement intergénérationnel			
Règlement sur les PIA	•	•	

Zone H-21

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)  
(1) CS05

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain, sans service ou parcellement desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils



## Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
ANNEXE "2" DU RÉGLEMENT DE ZONAGE				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
<b>H - Habitation</b>				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale		•		
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
<b>C - Commerce</b>				
C1 Local				
C2 Régional				
C3 Service automobile				
C4 Restauration				
C5 Hébergement		• (1)		
<b>I - Industriel</b>				
I1 Léger				
<b>P - Public et institutionnel</b>				
P1 Institutionnel				
P2 Service public				
<b>R - Récréatif</b>				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
<b>A - Agricole</b>				
A1 Agricole et transformation				
A2 Exploitation forestière				
A3 Centre équestre				
A4 Chenil et fourrière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
<b>Mode d'implantation</b>				
Isolée	•	•	•	
Jumelée				
Contiguë				
<b>Marges (mètres)</b>				
Avant (min. / max.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
<b>Hauteur du bâtiment</b>				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
<b>Dimensions du bâtiment</b>				
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37	37	37	
Largeur (min.)	6	6	6	
Profondeur (min.)				
<b>Nbre logement / bâtiment</b>	1	1		
NORMES DE LOTISSEMENT				
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	1 500	1 500	1 500	
Frontage (min.)	25	25	25	
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Serv. / commerce à domicile	•			
Fermette				
Logement suppl. au sous-sol	•			
Logement intergénérationnel	•			
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone H-23

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement référant aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain ou desservi.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie minimale des lots est fixée à 3 000 mètres carrés et le frontage à 50 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-15	6 mars 2013

Date: 11 mars 2008

A pour Urbanistics-conseils



## Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Régional					
C3 Service automobile					
C4 Restauration					
C5 Hébergement		• (1)			
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole et transformation					
A2 Exploitation forestière					
A3 Centre équestre					
A4 Chenil et fourrière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolée	•	•			
Jumelée					
Contiguë					
Marges (mètres)					
Avant (min.)	6	6			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6			
Arrière (min.)	9	9			
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37	37			
Largeur (min.)	6	6			
Profondeur (min.)					
Nbre logement / bâtiment	1				
NORMES DE LOTISSEMENT					
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	1 500	1 500			
Frontage (min.)	25	25			
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Serv. / commerce à domicile	•				
Fermette					
Logement suppl. au sous-sol	•				
Logement intergénérationnel	•				
Règlement sur les PIIA	•	•			

Zone H-31

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)  
(1) C505

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

### NOTES

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain ou desservi.

### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-15	6 mars 2013

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils



## Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			
ANNEXE "Z" DU RÉGLEMENT DE ZONAGE			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
<b>H - Habitation</b>			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
<b>C - Commerce</b>			
C1 Local			
C2 Régional			
C3 Service automobile			
C4 Restauration			
C5 Hébergement	• (1)		
<b>I - Industriel</b>			
I1 Léger			
<b>P - Public et institutionnel</b>			
P1 Institutionnel			
P2 Service public			
<b>R - Récréatif</b>			
R1 Extensif			
R2 Intensif		• (2)	
<b>A - Agricole</b>			
A1 Agricole et transformation			
A2 Exploitation forestière			
A3 Centre équestre			
A4 Charai et fourrière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
<b>Mode d'implantation</b>			
Isolée	•	•	
Jumelée			
Contiguë			
<b>Marges (mètres)</b>			
Avant (min.)	10	10	
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	
Arrière (min.)	10	10	
<b>Taux d'implantation (min. / max.)</b>			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
<b>Hauteur du bâtiment</b>			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	
<b>Dimensions du bâtiment</b>			
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	45	5	
Largeur (min.)	8		
Profondeur (min.)			
<b>Nbre logement / bâtiment</b>			
NORMES DE LOTISSEMENT			
<b>Superficie m<sup>2</sup> (min.)</b>	3 000	3 000	
<b>Frontage (min.)</b>	50	50	
<b>Profondeur (min.)</b>			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Noyau villageois			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré	•		
Atelier d'artistes et d'artisans			
Serv. / commerce à domicile			
Fermette			
Logement suppl. au sous-sol			
Logement intergénérationnel			
Règlement sur les PIA			

Zone REC-03

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501  
(2) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils





## Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-04

VAL-DAVID

#### GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H - Habitation</b>				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
<b>C - Commerce</b>				
C1 Local				
C2 Régional				
C3 Service automobile				
C4 Restauration				
C5 Hébergement	• (1)			
<b>I - Industriel</b>				
I1 Léger				
<b>P - Public et institutionnel</b>				
P1 Institutionnel				
P2 Service public				
<b>R - Récréatif</b>				
R1 Extensif				
R2 Intensif		• (2)		
<b>A - Agricole</b>				
A1 Agricole et transformation				
A2 Exploitation forestière				
A3 Centre équestre				
A4 Chenil et fourrière				

#### IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Mode d'implantation</b>				
Isolée	•	•		
Jumelée				
Contiguë				
<b>Marges (mètres)</b>				
Avant (min.)	10	10		
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10		
Arrière (min.)	10	10		
<b>Taux d'implantation (min. / max.)</b>				

#### CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>Hauteur du bâtiment</b>				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11		
<b>Dimensions du bâtiment</b>				
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	45	5		
Largeur (min.)	8			
Profondeur (min.)				
<b>Nbre logement / bâtiment</b>				

#### NORMES DE LOTISSEMENT

<b>Superficie m<sup>2</sup> (min.)</b>	3 000	3 000		
<b>Frontage (min.)</b>	50	50		
<b>Profondeur (min.)</b>				

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré	•			
Atelier d'artistes et d'artisans				
Serv. / commerce à domicile				
Fermette				
Logement suppl. au sous-sol				
Logement intergénérationnel				
Règlement sur les PIA				

#### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501  
(2) R201

#### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

#### NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

#### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils



## Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zône REC-05

VAL-DAVID

#### USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C501  
(2) R201, excluant les centres de ski.

#### USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

#### NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un corridor riverain, sans service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

#### MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

#### GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Groupes et classes d'usages					
<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Local					
C2 Régional					
C3 Service automobile					
C4 Restauration					
C5 Hébergement	• (1)				
<b>I - Industriel</b>					
I1 Léger					
<b>P - Public et institutionnel</b>					
P1 Institutionnel					
P2 Service public					
<b>R - Récréatif</b>					
R1 Extensif					
R2 Intensif		• (2)			
<b>A - Agricole</b>					
A1 Agricole et transformation					
A2 Exploitation forestière					
A3 Centre équestre					
A4 Chenil et fourrière					

#### IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolée	•	•			
Jumelée					
Contiguë					
<b>Marges (mètres)</b>					
Avant (min.)	10	10			
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10			
Arrière (min.)	10	10			
Taux d'implantation (min. / max.)					

#### CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11			
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	45	5			
Largeur (min.)	8				
Profondeur (min.)					
<b>Nbre logement / bâtiment</b>					

#### NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m <sup>2</sup> (min.)	3 000	3 000			
Frontage (min.)	50	50			
Profondeur (min.)					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•				
Atelier d'artistes et d'artisans					
Serv. / commerce à domicile					
Fermette					
Logement suppl. au sous-sol					
Logement intergénérationnel					
Règlement sur les PIA					